



Règlement du jeu concours 2020

« EFFACE & RÉINVENTE »

Du 01/06/2020 au 14/09/2020 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET PERIODE DE JEU

Organisateur :

La société **PASSAGE PIETON**, société par actions simplifiée au capital social de 200 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 480 850 379, dont le siège social se trouve au 3 rue Barbette, 75003 Paris (ci-après, « l'Organisatrice »),

pour le compte de **SOCIETE BIC**, société anonyme au capital social de 175 675 638,34 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 552 008 443, dont le siège se trouve au : 14 rue Jeanne d'Asnières, 92611 Clichy Cedex (ci-après « BIC »).

Le Jeu intitulé « EFFACE & REINVENTE » est un Jeu accessible via Internet et sans obligation d'achat de biens ou de services (ci-après, le « Jeu »). Le Jeu est régi par le présent règlement de Jeu.

L'Organisatrice est en charge de la réalisation de l'intégralité du Jeu (concept et organisation du Jeu, choix des lots, tirage au sort, envoi des lots aux gagnants, etc.) pour le compte de BIC.

Le Jeu se déroulera du 01/06/2020 au 14/09/2020 inclus.

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'Organisatrice et de BIC sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les termes ci-après indiqués ont la même signification au singulier et au pluriel.

Joueur : s'entend de la personne qui participe au présent Jeu.

Mot clé : s'entend d'un mot de deux (2) à neuf (9) lettres inscrit sur le Support de promotion ; par exemple « BIC ».

Supports de promotion : désigne les supports publicitaires sur lesquels sont promus le présent Jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure âgé de plus de quinze (15) ans ayant recueilli l'autorisation de ses parents) résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception du personnel des différentes sociétés constituant le groupe BIC et de l'Organisatrice, et plus largement de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception,

l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que de leur famille (ascendants, descendants et époux), (ci-après le « **Participant** »).

3.2. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

En particulier, l'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment la preuve de l'autorisation écrite du représentant légal du Participant mineur et leur acceptation du présent règlement.

Toute personne ne remplissant pas les conditions indiquées dans le présent règlement ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3.3. Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, hors délai, ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

3.4. Ce Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse email, même adresse postale).

3.5. L'Organisatrice se réserve également le droit d'exclure du Jeu à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard au présent Jeu et à son fonctionnement ou qui, par son comportement frauduleux, sous quelque forme que ce soit, nuirait au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 4 : MÉCANISME DU JEU

4.1. La participation au Jeu se fait de la manière suivante :

Le Participant doit respecter la procédure suivante :

4.1.1 Flasher le QR code présent sur la PLV ou se rendre sur la page web via l'URL mentionnée également sur la PLV (concoursillusion.bic.com) ou les bannières digitales. Le QR code renvoie au même site que l'URL ou les bannières digitale.

4.1.2 Le flash du QR code ou l'URL ouvrent une page web concoursillusion.bic.com hébergée sur BIC.com.

4.1.3 Le Joueur doit remplir intégralement le formulaire, c'est-à-dire : (i) rédiger au minimum un couplet et un refrain, c'est-à-dire minimum 10 (dix) vers ; (ii) renseigner ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail). Si le Joueur est mineur, il devra également indiquer, en cochant la case dédiée, qu'il a l'autorisation légale de ses parents pour participer au Jeu.

4.1.4 La Participation est valide et sera prise en compte lors du tirage au sort dès lors que le Joueur a respecté les articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3.

4.2 Il est précisé que le jeu est gratuit.

ARTICLE 5 : DOTATION ET REMISE DE LA DOTATION

5.1. Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Trois (3) ateliers de co-écriture et d'enregistrement en studio sur une journée à Paris (base 9H00-18H00) au mois de Novembre 2020 avec la présence de Soprano sur la demi-journée, incluant le transport aller-retour des trois (3) gagnants et de trois (3) accompagnants majeurs jusqu'au lieu d'enregistrement, l'hébergement pour deux (2) nuits pour chacun des 3 gagnants et l'accompagnant de chacun, le transport aller-retour pour chaque gagnant et son accompagnant à partir de l'hébergement et jusqu'au studio d'enregistrement, un (1) diner pour chaque participant et son accompagnant, deux (2) petit-déjeuner pour le gagnant et son accompagnant, l'ensemble étant estimé à une valeur de 1.150 € HT maximum pour deux personnes»

- Deux cents (200) packs Gelocivity Illusion référence 943458, d'une valeur unitaire de huit euros quarante-trois centimes (8,43€).

- Cent (100) casquettes produits dérivés Soprano valorisé à auteur de 15€ l'unité.

5.2. Une pré-sélection de vingt (20) participants aura lieu durant la semaine 39 et 40 (avant-dernière semaine de Septembre, première semaine d'Octobre) parmi les Participants ayant respecté les modalités décrites dans le présent règlement ; cette pré-sélection est organisée par l'Organisatrice et permet de déterminer les candidats potentiels à l'atelier d'écriture (lot 1)

5.3. Un tirage au sort aura lieu durant la semaine 39 (avant-dernière semaine de Septembre) parmi les participants non pré-sélectionnés pour l'atelier d'écriture pour attribuer les lots complémentaires.

5.4. Des entretiens téléphoniques sous forme de casting se dérouleront avec chaque participant présélectionné durant la semaine 40 (première semaine d'Octobre) afin de sélectionner les trois (3) candidats gagnants de l'ateliers de co-écriture.

5.5. Les gagnants recevront un email les informant de leur gain durant la semaine 41 (deuxième semaine d'Octobre). Les gagnants à l'atelier d'écriture seront convoqués la semaine 44. Les personnes n'étant pas retenues pour la co-écriture et l'enregistrement se verront remettre le lot 2.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, bien ou service, en échange des lots gagnés.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ou autre et ne peut pas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers.

Si l'un des gagnants ne peut être joint au bout de dix (10) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort (coordonnées erronées, défaut de réponse, etc.), un nouveau tirage au sort sera effectué pour déterminer le nouveau gagnant du lot.

5.6. Les lots sont nominatifs et expédiés aux gagnants dans un délai de soixante (60) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

5.7. Tout lot retourné à l'Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

5.8. Le lot ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

5.9. L'Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, les lots par d'autres lots d'une valeur au moins équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La responsabilité de l'Organisatrice ainsi que celle de BIC ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

6.1. BIC et l'Organisatrice déclinent également toute responsabilité du fait de dysfonctionnement des lignes téléphoniques ou d'internet, de défaillance technique de matériel, d'erreur d'acheminement de courrier ou de lots, de détériorations intervenues pendant le transport, de perte des lots ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en cas d'adresse erronée ou incomplète. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisatrice et BIC.

6.2. BIC et l'Organisatrice ne sauraient, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenus responsables de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance des lots. Elles ne seront pas responsables de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot.

6.3. En cas de circonstances exceptionnelles, BIC et l'Organisatrice se réservent le droit, à tout moment, d'annuler, d'interrompre, de proroger, d'écourter le Jeu et ses suites ou d'en modifier les conditions d'organisation. Leur responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

6.4. BIC ne saurait être tenu responsable au titre des pannes, erreurs, virus informatiques qui pourraient faire obstacle à la continuité d'accès au site internet du Jeu ou au titre des dysfonctionnements dans l'installation informatique des utilisateurs qui pourraient être constatés à la suite d'un accès au site internet du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisatrice se réserve le droit d'annuler la session au cours de laquelle ce dysfonctionnement a eu lieu.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Jeu Concours, BIC est le responsable de traitement des données personnelles et l'Organisatrice est sous-traitant des Données Personnelles au sens du Règlement 679/2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

7.1. Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant à l'Organisatrice, à savoir : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale (uniquement pour les gagnants). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants, à l'attribution et l'acheminement des lots.

7.2. Ces informations sont destinées à l'Organisatrice et ses prestataires de confiance pour la seule gestion du Jeu. Elles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour une période nécessaire à l'organisation du Jeu, en accord avec le présent règlement.

Ces informations personnelles ne seront pas utilisées à des fins de marketing direct sauf accord du participant.

7.3. Le participant a le droit (i) d'accéder à ses données personnelles, (ii) d'exiger qu'elles soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, (iii) de définir le sort de ses données personnelles après son décès et (iv) de demander à l'Organisatrice de lui envoyer une copie de ses données à caractère personnel sous un format couramment utilisé et lisible par machine. BIC et l'Organisatrice s'engagent à prendre en compte ces demandes conformément à la législation applicable et pourront également procéder à une vérification de l'identité du participant aux fins du traitement de ses demandes.

7.4. L'Organisatrice n'a pas l'intention d'utiliser le numéro de téléphone des participants pour du démarchage téléphonique. Tout démarchage téléphonique peut à présent faire l'objet d'une opposition de la part du participant. Pour cela consulter <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

7.5. Pour toute question sur la protection des données ou pour faire valoir ses droits, le participant peut contacter Passage Piéton : contact@passagepieton.com.

7.6. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Passage Piéton, pour l'organisation du jeu « Efface et réinvente » pour le compte de la société BIC. Ces informations sont conservées pendant toute la durée du Jeu et l'attribution des lots gagnants (maximum : 6 mois) et sont destinées au seul usage de Passage Piéton et de BIC pour l'organisation du Jeu.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques...) composant le Jeu sont strictement interdites.

8.2. Les marques, les logos, dessins, noms de produits, qu'ils apparaissent ou non en caractère gras ou accompagnés de symbole de marque, sont susceptibles d'être la propriété de BIC, de ses filiales, de ses participations, ou de ses partenaires.

Toute exploitation de ces éléments, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles protectrices de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT

Les frais inhérents à la participation au Jeu sont entièrement à la charge du Participant qui ne pourra en aucun cas en réclamer le remboursement à l'Organisatrice et à BIC.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

10.1. Toute réclamation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, par email à l'Organisatrice à l'adresse suivante : contact@passagepieton.com. Cet email devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes et le motif exact de la réclamation. Aucun autre mode de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et les modalités du Jeu ainsi que la liste des Gagnants.

10.2. L'Organisatrice et BIC sont seules souveraines pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

11.1. La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement par le Joueur (et son représentant légal si le Joueur est mineur).

11.2. Aucune tolérance sur l'application des dispositions du règlement ne peut être interprétée comme valant renonciation de la part de l'Organisatrice et BIC à s'en prévaloir ultérieurement.

11.3. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée ou pourront être remplacées par une nouvelle disposition valable.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

12.1. Le présent règlement est régi par le droit français.

12.2. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à la juridiction française compétente.

ARTICLE 13 - ACCES AU REGLEMENT COMPLET

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être adressé dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisatrice en indiquant ses noms(s), prénom(s) et adresses postales ou adresse email à l'adresse email : contact@passagepieton.com.

Toute demande ne répondant pas aux conditions susmentionnées, infondée, incomplète, comportant des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.